

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous rappelle qu'une convention relative à l'occupation à titre précaire du parc de stationnement public sud du quartier de l'ENS-sciences a été signée par la Communauté urbaine et la société Rhône-Mérieux sur la base d'une délibération du conseil de communauté du 28 septembre 1987.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine souhaite autoriser par le présent avenant la société Merial, anciennement Rhône-Mérieux, à procéder à des travaux de réaménagement et de sécurité dans deux parcs de stationnement, désignés parking A à l'ouest et parking B à l'est. En effet, cette société doit faire face à des actes de vandalisme quotidiens de plus en plus nombreux.

Le coût de ces travaux sera intégralement pris en charge par la société Merial.

En cas de résiliation de l'avenant, la société aura l'obligation de laisser en l'état l'ensemble des équipements réalisés qui deviendront la propriété de la Communauté urbaine ainsi que toutes les améliorations apportées.

En revanche, la société devra supprimer toute installation réalisée par ses soins, si la Communauté urbaine ne souhaite pas les conserver ;

B - Propose d'accepter le projet d'avenant établi entre la société Merial et la communauté urbaine de Lyon et l'autoriser à le signer ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 28 septembre 1987 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administratif générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'avenant établi entre la société Merial et la communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,